

Le Président de l'Université Paul Verlaine - METZ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié relatif aux élections aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le règlement intérieur de l'université Paul Verlaine-Metz,

Vu les statuts de l'U.F.R. Lettres et langues approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de METZ du 20 novembre 2006,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'UFR Lettres et Langues,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'élection pour une durée de quatre ans des représentants des différents collèges au sein du conseil de l'UFR Lettres et Langues aura lieu :

Jeudi 2 février 2012

ARTICLE 2 : Les collèges électoraux et les sièges à pourvoir sont désignés ci-dessous :

- Collège A (Professeurs et personnels assimilés) : 7 sièges
- Collège B (Autres enseignants et assimilés) : 7 sièges
- Collège D (Personnels IATOS) : 5 sièges

ARTICLE 3 : L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**. Les listes peuvent être incomplètes.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption de **9h à 16h** dans le hall du Bâtiment "A" de l'UFR Lettres et langues (site du Saulcy).

ARTICLE 5 : Calendrier électoral :

- **Jeudi 12 janvier 2012** : affichage des listes électorales après avis du comité électoral.
Les demandes de rectification seront reçues jusqu'au moment du scrutin.

- **Jeudi 19 janvier 2012** : date limite de dépôt des listes de candidats.
Celles-ci doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Des modèles seront disponibles auprès de Mme Clerc, responsable administratif de l'UFR. Les listes doivent, soit être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, soit être déposées contre récépissé, auprès de Mme Clerc, et ce **au plus tard à 16 heures**. Elles seront affichées dans les meilleurs délais.

- **Jeudi 2 février 2012** : jour du scrutin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires. Il tient lieu de convocation des collèges électoraux concernés.

Fait à Metz, le 06 décembre 2011.

LUC JOHANN

